

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Dossier d'inscription aux services périscolaires

Ce dossier unique de demande d'inscription vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) :

☞ **AUX SERVICES PERISCOLAIRES MIS EN PLACE PAR LA VILLE :**

- **restauration scolaire et/ou restauration en accueil de loisirs**
- **accueil de loisirs du mercredi et des vacances**

LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- Le livret de famille

Les deux parents ayant l'autorité parentale sur l'enfant doivent figurer obligatoirement sur le dossier d'inscription, même en cas de séparation

En cas de séparation, transmettre une copie du jugement de divorce ou fournir une attestation

- Le carnet de santé de l'enfant avec calendrier vaccinal à jour
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de Quotient Familial de la CAF
- Un relevé d'identité bancaire si vous souhaitez le prélèvement automatique pour le paiement des services périscolaires et extrascolaires
- Une attestation d'assurance en cours de validité (dès la rentrée scolaire)
- S'il s'agit d'un changement d'école : le certificat de radiation de l'école où l'enfant a été scolarisé précédemment
- Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire

Le dossier d'inscription est à déposer ou à envoyer dûment complété et accompagné des justificatifs demandés à l'adresse suivante :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DU SERVICE INTÉRIEUR

« MALO ENFANCE ÉDUCATION »

Maison de la Famille - 1, Place Anne de Bretagne - 35400 Saint-Malo

du lundi au vendredi - de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

☎ : 02.90.04.40.95 ou 96 - 02.99.19.66.70

A NOTER : Si le dossier n'est pas complet, il ne sera pas recevable et ne sera pas pris en compte, il vous sera retourné dans les plus brefs délais pour être complété.

Ce dossier d'inscription ouvre DES DROITS AUX SERVICES PERISCOLAIRES mais ne vaut pas réservation

Il faut PROCÉDER VOUS-MEMES A LA RESERVATION de certains services directement sur le PORTAIL FAMILLE

✉ : portail-famille@saint-malo.fr

Les modalités d'inscription et de fonctionnement

☞ LA RESTAURATION SCOLAIRE

1- L'inscription

L'inscription pour la restauration scolaire est obligatoire avant toute fréquentation.

2- Le fonctionnement

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La restauration scolaire est un service périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après le repas, sur la période 11h30 à 13h20

Vous pouvez consulter les menus scolaires en ligne sur le site de la ville :

<http://www.ville-saint-malo.fr> sur la page d'accueil rubrique « Vivre » puis « Enfance-Jeunesse » et « Restauration scolaire » ou via un accès rapide qui se situe dans la même rubrique ouvrir le volet et « Restauration scolaire ».

☞ LES ACCUEILS DE LOISIRS

1- L'inscription

L'inscription dans les accueils de loisirs du mercredi, des petites vacances et des vacances d'été est obligatoire avant toute fréquentation

2- Le fonctionnement

☞ Le mercredi :

Les accueils de loisirs fonctionnent les mercredis de 7h20 à 19h00.

☞ Les petites vacances (en octobre, décembre, février et avril) :

Les accueils de loisirs des petites vacances fonctionnent de 7h20 à 19h00.

☞ Les grandes vacances d'été (en juillet et août) :

Les accueils de loisirs des grandes vacances fonctionnent de 7h30 à 18h15.

Pas de combinaison demi-journée / repas

ATTENTION : L'arrivée dans les accueils de loisirs est autorisée jusqu'à 9h00

Les départs : pour une journée complète départ autorisé à 17h00

pour un matin sans repas départ à 12h00

pour un matin avec repas départ à 13h30.

3- La réservation

La réservation des jours d'accueil de loisirs est obligatoire, elle se fait en priorité directement sur le Portail famille à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe, ou si impossibilité et exceptionnellement, auprès de « Malo Enfance Education »

☞ LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Si l'enfant a des problèmes de santé (asthme, ...) et / ou des allergies, un PAI doit être obligatoirement rédigé et validé par le médecin traitant ou un allergologue s'il s'agit d'une allergie.

Le P.A.I. est un document administratif établi à la demande des représentants légaux.

Le P.A.I. est établi entre la famille, le responsable d'établissement, la société de restauration et la Direction de l'Education et du Service Intérieur.

Le dossier est à retirer auprès de « Malo Enfance Education », ou à télécharger sur le site de la Ville « Vivre / Enfance jeunesse / Scolarité »

Un rendez-vous doit être obligatoirement pris avec Malo Enfance Education avant la rentrée scolaire afin de déposer le dossier PAI.

Chaque année un document est transmis aux familles dont l'enfant a un PAI afin de s'assurer que ce dernier n'a pas à être modifié. Un retour du document est obligatoire avant chaque rentrée scolaire pour que le PAI soit pris en compte.

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2021/2022

INFORMATIONS SUR L'ENFANT

NOM : Prénom : Sexe :
 Date de naissance : / / Lieu de naissance : N° département :

ENFANT SCOLARISE DANS UNE ECOLE PRIVEE

Nom de l'école privée

Niveau scolaire : A compter du : / /

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITE DE L'ENFANT

Cocher les cases qui vous concernent

- Mariés Concubins Pacsés Séparés Divorcés Veuf(ve) célibataire
 GARDE ALTERNEE (dans ce cas, fournir un document signé des deux parents ou un jugement de garde)

Responsable 1 :	Responsable 2 :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance : / /	Date de naissance : / /
Adresse :	Adresse :
Tél. fixe : Tél. portable :	Tél. fixe : Tél. portable :
Tél. bureau : Autre tél. :	Tél. bureau : Autre tél. :
e-mail : @.....	e-mail : @.....
Profession :	Profession :
Catégorie Socio-professionnelles : N° <input style="width: 40px;" type="text"/>	Catégorie Socio-professionnelles : N° <input style="width: 40px;" type="text"/>
(*) Voir nomenclature ci-dessous	(*) Voir nomenclature ci-dessous
Coordonnées de l'employeur :	Coordonnées de l'employeur :

(*) nomenclature :

- 1** Agriculteurs et élèves (salariés de leur exploitation) **2** Artisans, commerçants & chefs d'entreprises salariés (+ 10 salariés) **3** Cadres et professions intellectuelles supérieures (professions libérales, cadres fonct publique, professeurs agrégés, chefs établists secondaires, enseignement sup, arts & spectacles, presse, communication)
4 Professions intermédiaires (professeurs des écoles et professions assimilés, santé, travail social, clergé, professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique, professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises, techniciens sauf secteur tertiaire, contremaîtres et agents de maîtrise)
5 Employés (civils et agents de la Fonction Publique, agents de surveillance, employés administratifs d'entreprise, de commerce, services directs aux particuliers)
6 Ouvriers (qualifiés type industriel et type artisanal, chauffeurs, du magasinage, du transport, non qualifiés de type industriel & artisanal, ouvriers agricoles et assimilés)

NOM DE L'ALLOCATAIRE : N° ALLOCATAIRE :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE & AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

NOM Prénom : Lien de parenté : Tél :

NOM Prénom : Lien de parenté : Tél :

NOM Prénom : Lien de parenté : Tél :

NOM Prénom : Lien de parenté : Tél :

Si la personne qui vient chercher l'enfant est mineure, un formulaire d'autorisation est obligatoirement à compléter (renseignement auprès de « Malo Enfance Education »)

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

MEDECIN TRAITANT : **Tél. :**

Coordonnées :

	DT Polio	Dernier rappel :
	ROR	Dernier rappel :
<u>VACCINS :</u>	BCG	Dernier test :
	Hépatite B	Dernier rappel :
	Méningite	Dernier rappel :

JOINDRE LA COPIE DES PAGES DE VACCINATIONS DU CARNET DE SANTE

➤ MALADIES DEJA CONTRACTEES :

- Angines Coqueluche Oreillons Otites Rougeole Rubéole Scarlatine Varicelle
- Asthme → dans ce cas, **UN PROTOCOLE EST ETABLI** et une copie de celui-ci doit être transmise systématiquement par les représentants de l'enfant à la Direction de l'Education.

➤ SANTÉ - ALLERGIES :

POUR TOUT PROBLÈME DE SANTÉ, UN DOSSIER PAI OBLIGATOIRE VALIDÉ PAR LE MEDECIN TRAITANT EST A COMPLÈTER (PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE « MALO ENFANCE ÉDUCATION »)

POUR LES ALLERGIES, UN DOSSIER OBLIGATOIRE PAI VALIDÉ PAR UN MEDECIN ALLERGOLOGUE EST A COMPLETER (PRENDRE RENDEZVOUS AUPRÈS DE « MALO ENFANCE EDUCATION »)

- Allergies alimentaires : OUI NON SI OUI lesquelles :

- Allergies médicamenteuses : OUI NON SI OUI lesquelles :

➤ OBSERVATIONS PARTICULIERES :

Observations que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de la ville (traitements en cours, précautions particulières à prendre, etc...)

➤ REGIME ALIMENTAIRE

- Régime alimentaire particulier OUI NON

Si oui lequel :

.....
.....

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je(nous) soussigné(s) tuteur(s) légal(aux) déclare(ons) avoir souscrit une assurance "Responsabilité Civile" (obligatoire) et Individuelle accident corporel (vivement conseillé) pour mon enfant.

FOURNIR UNE ATTESTATION D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE

UNE NOUVELLE ATTESTATION EST A DEPOSER CHAQUE DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE A MALO ENFANCE EDUCATION POUR CHAQUE ENFANT SCOLARISE

AUTORISATIONS DES REPRESENTANTS LEGAUX (cadre périscolaire et extra scolaire)

Pour chacune des autorisations, cochez la case correspondante

⇒ **EN CAS D'URGENCE MEDICALE :**

Nous autorisons les responsables des activités à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de notre enfant

OUI NON

⇒ **DROIT A L'IMAGE :**

Nous autorisons la ville à utiliser l'image de notre enfant sur support photographique ou informatique

OUI NON

⇒ **ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES :**

Nous autorisons notre enfant à participer aux activités physiques et sportives

OUI NON

⇒ **SORTIES A L'EXTERIEUR :**

Nous autorisons notre enfant à participer aux sorties à l'extérieur dans le cadre des accueils de loisirs

OUI NON

⇒ **TRANSPORTS EN COMMUN :**

Nous autorisons notre enfant à prendre les transports en commun dans le cadre des accueils de loisirs

OUI NON

⇒ **AUTORISATION DE DEPART DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS :**

▫ **Pour les enfants de plus de 10 ans :**

L'enfant de **plus de 10 ans peut être autorisé à quitter seul** l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires **si les représentants légaux en donnent l'autorisation :**

Nous autorisons notre enfant **de plus de 10 ans à quitter seul** l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires

OUI NON

▫ **Pour les enfants de moins de 10 ans :**

Un enfant de moins de 10 ans **ne peut pas quitter seul** l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires.

Son départ doit se faire obligatoirement accompagné d'un adulte, parents ou adultes désignés sur cette fiche d'inscription.

Attention : Si la personne qui vient chercher l'enfant est **mineure, une autorisation spécifique doit être remplie au préalable par un des représentants légaux** (document à retirer auprès de « Malo Enfance Education »)

⇒ **ACTIVITES DE PISCINE OU DE BAIN SURVEILLE :**

Nous autorisons notre enfant à participer aux activités de piscine ou de bain surveillé dans le cadre des accueils de loisirs

OUI

NON

⇒ **SORTIES EXCEPTIONNELLES - ACTIVITES EXCEPTIONNELLES :**

Nous autorisons notre enfant à participer aux activités exceptionnelles organisées par les accueils de loisirs à l'extérieur telles que le canoë, l'aviron, l'accrobranche, la moto...

OUI

NON

ENVOI D'INFORMATIONS AUX FAMILLES

⇒ NOUS ACCEPTONS DE RECEVOIR DES INFORMATIONS **PAR MAIL**

OUI

NON

⇒ NOUS ACCEPTONS DE RECEVOIR DES INFORMATIONS **PAR SMS**

OUI

NON

Nous soussigné (s),

Nom et prénom (père, mère, tuteur)

Nom et prénom (père, mère, tuteur)

CERTIFIONS L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS

DATE : / /

Signature(s) du ou des représentant(s) légaux

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'inscription dans les accueils de loisirs et/ou en restauration, et l'inscription, la présence et la facturation des enfants à la restauration scolaire et/ou en accueil de loisirs.

Les destinataires des données sont la Mairie de Saint-Malo - Direction de l'Education et du Service Intérieur - les Accueils de loisirs et, pour certaines données, les directeurs des écoles.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DESI.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».